1. *Réaffirme* qu'il importe de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment des recommandations qu'il contient;

3. *Demande* au régime d'Afrique du Sud de mettre fin à la violence dans ce pays comme il en a la responsabilité et d'entretenir ainsi le climat politique naissant, lequel peut créer des conditions favorables à l'abolition du système d'apartheid;

4. *Demande* aux gouvernements d'encourager tout changement positif en Afrique du Sud, conformément aux lignes directrices énoncées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, notamment en maintenant les mesures existantes contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'il soit nettement prouvé que l'évolution est profonde et irréversible;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre en œuvre les activités pour la période 1990-1993 et le prie en outre de continuer à accorder la priorité absolue aux mesures de lutte contre l'apartheid;

6. *Invite* tous les gouvernements à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et à soutenir l'action menée dans le cadre de la deuxième Décennie en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin que les activités de la deuxième Décennie puissent se poursuivre;

7. *Se félicite* de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, figurant en annexe à la résolution 45/158 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1990;

8. *Se félicite également* de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/164 du 18 décembre 1990, de l'Année internationale des populations autochtones;

9. *Réaffirme* la nécessité de continuer à accorder une attention particulière aux activités du Programme d'action pour la deuxième Décennie qui concernent spécifiquement l'élimination de l'apartheid, forme la plus destructrice et la plus haineuse de racisme institutionnalisé;

10. *Réaffirme également* l'importance des activités d'information dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que dans la mobilisation de l'opinion publique en faveur des objectifs de la deuxième Décennie et félicite le Coordonnateur de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale des efforts qu'il déploie;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre effective et immédiate des activités proposées pour la première moitié de la deuxième Décennie qui n'ont pas encore été menées;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à accorder dans ses rapports une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille;

13. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner l'ensemble des programmes actuellement mis en œuvre par les organismes des Nations Unies qui concernent les objectifs de la deuxièn.e Décennie;

14. *Décide* de continuer à accorder chaque année la priorité absolue au point de l'ordre du jour intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

10e séance plénière
29 mai 1991

1991/3. Assistance d'urgence à la Somalie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1989/111 du 22 mai 1989 et les résolutions 44/178 et 45/229 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1989 et 21 décembre 1990,

Accueillant avec satisfaction l'envoi par le Secrétaire général d'une mission en Somalie pour y évaluer la situation du point de vue de la sécurité, afin de préparer la reprise d'un programme d'assistance d'urgence,

Ayant entendu le rapport du Coordonnateur spécial pour les opérations de secours d'urgence en Somalie[3],

Extrêmement préoccupé par les déplacements massifs de population dans les régions touchées de la Somalie, par l'étendue des dommages et des destructions causés à des villages et à des villes, petites et grandes, par les dommages importants subis par l'infrastructure du pays du fait du conflit civil et par la perturbation généralisée des équipements et services publics,

Notant avec une grande satisfaction les efforts humanitaires déployés par diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales,

Profondément reconnaissant de l'assistance humanitaire apportée par certains Etats Membres pour soulager les difficultés et les souffrances de la population touchée,

Conscient de la situation politique complexe qui prévaut dans l'ensemble du pays et de la poursuite des troubles civils dans plusieurs régions,

1. *Demande instamment* aux chefs nationaux somalis de ne rien négliger pour parvenir à la réconciliation nationale et pour rétablir et encourager la paix et la stabilité dans l'ensemble du pays;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour préparer la reprise des programmes d'assistance des Nations Unies en Somalie;

3. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance humanitaire fournie à la Somalie par plusieurs pays, ainsi que par des membres de la communauté des organisations non gouvernementales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'aider à formuler des programmes à moyen et à long terme de reconstruction et de développement pour la Somalie;

[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Séances plénières*, vol. I, 8e séance.

5. *Prie également* le Secrétaire général d'envoyer sans délai une mission d'évaluation interinstitutions chargée de déterminer les besoins d'urgence et les besoins à moyen terme de la population touchée et de faire des recommandations sur les ressources financières et matérielles nécessaires pour rétablir les services sociaux et l'infrastructure matérielle de base, notamment l'électricité, l'eau, les abris, les transports et les communications;

6. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales d'apporter une aide généreuse par les voies humanitaires appropriées à la population touchée, notamment en produits alimentaires, en médicaments et en abris;

7. *Engage* les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, à reprendre leurs programmes d'assistance en Somalie dans leurs domaines de compétence respectifs;

8. *Demande* au Secrétaire général de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire internationale pour faire face aux besoins immédiats tant de la population déplacée dans le pays que des réfugiés restant encore en Somalie;

9. *Recommande instamment* que les secours soient mis à la disposition de tous ceux qui en ont besoin, que des mesures soient prises pour assurer l'acheminement à bon port des secours et la sécurité des agents qui les distribuent et que la distribution des secours se déroule sous la supervision de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir l'impartialité et l'équité;

10. *Prie* le Secrétaire général, vu l'urgence de la situation, de s'efforcer d'informer le Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1991, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire le nécessaire pour qu'un rapport complet soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

10e séance plénière
29 mai 1991

1991/4. Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 40/100 du 13 décembre 1985 et 45/87 du 14 décembre 1990, ainsi que ses propres résolutions 1987/52 du 28 mai 1987, 1989/72 du 24 mai 1989 et 1990/28 du 24 mai 1990,

Rappelant également la résolution 44/56 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter en 1991, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil, un rapport intérimaire,

Ayant à l'esprit l'importance primordiale d'un rapport équilibré sur la situation sociale dans le monde comme moyen de faire mieux prendre conscience à la communauté internationale des efforts déployés pour réaliser les objectifs de progrès social et d'amélioration des niveaux de vie, fixés par la Charte des Nations Unies, et des obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès,

Vivement préoccupé par l'aggravation constante de la situation économique dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont témoignent la baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de ces pays et le recul de leurs principaux indicateurs économiques et sociaux,

Conscient que certains pays en développement ont été en mesure de réaliser quelques progrès dans les domaines économique et social,

Souhaitant que le rythme du développement s'accélère sensiblement dans les pays en développement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs sociaux, en particulier de répondre aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé et de lutter victorieusement contre les fléaux qui mettent en danger la santé et le bien-être de leur population,

Ayant conscience que le progrès économique et social constitue une priorité essentielle pour les politiques nationales, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale et une condition *sine qua non* du développement et de la paix dans le monde,

Estimant nécessaire que le système des Nations Unies s'attache davantage à étudier et à diffuser des données et informations exactes et équilibrées sur la situation sociale actuelle dans le monde, en particulier en ce qui concerne les nouvelles tendances et structures institutionnelles qui influent sur le développement social,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde[4],

Conscient qu'il faut réfléchir objectivement sur l'aspect délicat et l'ampleur des problèmes sociaux des pays en développement,

1. *Constate avec préoccupation* que dans son rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde le Secrétaire général n'a pas convenablement traité de la détérioration continue de la situation économique et sociale dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, détérioration qui constitue le problème principal de nombre de ces pays;

2. *Constate également avec préoccupation* que le rapport intérimaire ne prend pas suffisamment en considération les sujets d'attention et directives spécifiés au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72;

3. *Réitère* la demande qu'il a formulée au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72, à savoir que le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, devra accorder une haute priorité à l'étude des principaux indicateurs

[4] A/46/56-E/1991/6 et Corr.1.